

Date de dépôt : 20 mai 2021

Rapport

de la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport chargée d'étudier la proposition de motion de M^{me} et MM. Thierry Cerutti, François Baertschi, Francisco Valentin, Sandro Pistis, Christian Flury, Danièle Magnin : Halte au t-shirt de la honte du CO de Pinchat, revenons aux fondamentaux : une tenue vestimentaire unique et identifiable pour les élèves se trouvant en scolarité obligatoire !

Rapport de majorité de M. Souheil Sayegh (page 1)

Rapport de minorité de M. Jean-Marie Voumard (page 13)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Souheil Sayegh

Mesdames et
Messieurs les députés,

A quatre reprises, le 20 janvier, les 3 et 10 février et le 24 mars 2021, sous la présidence de M^{me} Patricia Bidaux, la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport s'est penchée sur la M 2683 « *Halte au t-shirt de la honte du CO de Pinchat, revenons aux fondamentaux : une tenue vestimentaire unique et identifiable pour les élèves se trouvant en scolarité obligatoire !* ».

Les procès-verbaux ont été tenus par M^{me} Elise Cairus que nous remercions pour la qualité et la précision de son travail.

Ont assisté aux séances de commission : M^{mes} Anne Emery-Torracinta, conseillère d'Etat DIP, Liv Ducrocq, secrétaire générale adjointe, et Renée Van Der Bent, directrice DGEO.

Cette proposition de motion a été traitée conjointement au PL 12799 modifiant la loi sur l'instruction publique (LIP) (C 1 10) (Tenue vestimentaire : Non à la stigmatisation des élèves !). Le rapporteur recommande aux personnes qui liraient ce texte de lire également les rapports en lien avec le PL 12799 (Rapport de majorité : M. Ivanov, rapports de minorité : M. Baud et M^{me} Leonelli).

Le 20 janvier 2021, audition de M. Thierry Cerutti, 1^{er} auteur

M. Cerutti revient sur des problèmes de racket et de vol concernant des jeunes habillés plus simplement que certains camarades arborant des marques. En 2005 a été déposée une proposition de motion à ce sujet. Elle n'a pas été prise en compte à ce moment-là. Si cela avait été le cas, aujourd'hui, les jeunes porteraient une tenue uniformisée. M. Cerutti a ressorti cette motion au moment de l'éclosion de l'histoire du « t-shirt de la honte » en automne dernier. Le but est de permettre au département d'utiliser cette motion pour trouver des solutions à la problématique de l'habillement à l'école. Une tenue uniformisée permettrait de se centrer sur la scolarité et de ne pas se soucier de plaire ou pas aux autres. Dans d'autres pays, cela se fait.

Sur questions des commissaires :

Un député (S) aimerait savoir quelle est la limite de l'uniforme (ce qui peut être porté autour du cou, sur la tête, les bijoux, etc.).

M. Cerutti laisserait le département gérer ces informations-là. 80% des milieux scolaires de la planète sont uniformisés.

Une députée (PLR) souligne que la période scolaire est aussi propice à la reconnaissance des différences et que cela passe par la tenue. La diversité est un élément supplémentaire de l'intégration dans la société et du vivre-ensemble en reconnaissant les différences.

M. Cerutti estime qu'on n'est pas dans une « société de bisounours ». Les taux de criminalité, de précarité, augmentent... c'est difficile. Les jeunes ont des choix limités dans le cadre professionnel. Dans les activités sportives, tout le monde a une tenue uniformisée. Concernant le racket scolaire, c'est un vrai problème. Les jeunes en souffrent. Les élèves anglais, par exemple, ne sont pas perturbés par l'uniforme.

Un député (PLR) demande si l'étape suivante serait une demande de financement.

M. Cerutti répond par la négative, car les gens ont besoin de s'habiller, quoiqu'il en soit. On demande juste de respecter un code vestimentaire, il n'y aurait pas d'impact financier pour l'Etat.

Un député (S) dit qu'on ne peut que dissimuler les inégalités et les différences, on ne les gomme pas. L'uniforme ne fonctionne que dans un contexte où les différences sociales ne sont pas très grandes. Il aimerait savoir comment l'uniforme pourrait réduire la violence et le racket.

M. Cerutti précise qu'il parle de tenues uniformisées et pas d'uniforme. Les bandes fonctionnent sur des modes d'appartenance. Une tenue uniformisée permet de se reconnaître et de s'identifier les uns les autres. C'est marqué chez les jeunes de 12 à 15 ans. Il faut accompagner ce nouveau mode de faire en partant des petits (1P-2P), et dans 15 ans on n'aura plus de problèmes de racket.

Un député (PDC) trouve le fond de la motion intéressant, mais pense que la neutralisation de tout peut créer d'autres problèmes. Il aimerait savoir si un catalogue vestimentaire serait donc proposé.

M. Cerutti répond par l'affirmative. Ce serait au département de fixer les normes voulues.

Le député (PDC) demande pourquoi des interdictions (shorts trop courts, p. ex.) n'ont pas été suggérées au lieu de tenues uniformisées.

M. Cerutti répond qu'il faut positiver ! Et responsabiliser les parents et les institutions.

Un député (S) a l'impression qu'on mélange plusieurs problématiques dans cette motion. Il aimerait connaître les chiffres du racket sur lesquels M. Cerutti s'appuie éventuellement pour argumenter.

M. Cerutti répond qu'il n'a pas de chiffres. La motion est là pour interpeler le Conseil d'Etat sur une problématique. Il entend ce qui se dit autour de lui au sujet du racket dans les écoles genevoises.

Le député (S) reprend la question du racket, il a l'impression que les élèves se font davantage racketter par rapport à un objet électronique que par rapport à un vêtement.

M. Cerutti rappelle qu'il a repris une motion datant de 2005-2007, époque où les enfants n'avaient pas de téléphone portable et où le racket concernait plutôt les vêtements.

Une députée (MCG) revient sur certains arguments de M. Cerutti. Une partie de sa famille a grandi en Angleterre et elle s'est questionnée sur le port de l'uniforme. Ces jeunes membres de sa famille n'ont jamais critiqué l'uniforme. Il n'y a pas de soucis de savoir comment s'habiller le matin, cela

permet l'exclusion du phénomène de mode, la laïcité est vécue au sens large, l'appartenance à l'école est mise en avant. Les seuls arguments qui s'y opposent évoquent le côté militaire. Le but de cette motion est au moins de se poser la question.

La présidente revient sur le mot « standardisation » et demande s'il y aurait une liste de vêtements permis et si les garçons pourraient dès lors être autorisés à porter des jupes.

M. Cerutti répond par la négative ! C'est une motion qui demande au département de se poser des questions et d'agir.

M^{me} Emery-Torracinta est sensible aux arguments émis par M. Cerutti et la députée (MCG). Une majorité de la planète porte des uniformes, mais cette pratique relève de cultures différentes des nôtres. D'un côté, on a des députés qui demandent de ne rien mettre dans la loi et d'autres qui veulent légiférer sur tout. Aujourd'hui, la situation est adéquate et des discussions sont en cours entre diverses parties (école et familles d'élèves) sur les sujets évoqués ce soir.

M. Cerutti évoque les associations de parents qui seraient à consulter sur la question.

Le 3 février 2021, audition de M^{me} Anne Emery-Torracinta, conseillère d'Etat DIP, accompagnée de M^{mes} Liv Ducrocq, secrétaire générale adjointe, et Renée Van Der Bent, directrice du service suivi de l'élève (DGEO)

M^{me} Emery-Torracinta donne les premiers points d'introduction avec les travaux en cours et le contexte de ces questions. En 2015, la refonte de la LIP s'ancrait dans le débat autour de de la tenue vestimentaire. Les signes religieux se trouvaient alors au centre des préoccupations, le port du voile notamment. Depuis lors, d'autres enjeux se sont invités dans le débat avec notamment le mouvement #MeToo. La motion 2679 et la réponse du CE à la QUE 1383 ont permis au département de mettre en évidence deux points : le but de l'école est d'éduquer et non de stigmatiser, d'où l'importance de définir un cadre clair et cohérent, d'appliquer les règles avec bon sens et proportionnalité et qu'elles soient explicitées et comprises. Il est important pour le DIP de disposer d'une base légale, sinon il ne serait, par exemple, pas possible de demander à une élève de ne pas porter de foulard lors des cours d'éducation physique : la LIP (art. 10, art. 13 et art. 115), la brochure *La laïcité à l'école*, le règlement du cycle d'orientation RCO C 1 10.26 et le PER.

M^{me} Van Der Bent revient sur le travail fait dans les écoles sur ces questions. Il existe un groupe de travail qui vient de se former pour traiter deux axes : 1) le règlement interne des CO et 2) l'ancrage de la thématique dans le PER. Le but est de faire participer l'ensemble des acteurs de l'école (élèves, enseignants, parents) et de préciser les processus de mise à jour envisagés.

Le groupe de travail est composé de :

- la directrice du service enseignement et évaluation (SEE) ;
- 3 collaborateurs du SEE ;
- la directrice du service suivi de l'élève ;
- 1 collaborateur du SSE ;
- 1 juriste de la DGEO ;
- des directions d'établissement : C.O. du Renard, C.O. de Pinchat et C.O. de la Golette ;
- la FAPEO ;
- la FAMCO ;
- la SPG.

La question de la tenue vestimentaire n'est pas nouvelle. Il y a globalement plus de soucis avec des incivilités et le harcèlement. Il y a eu une prise de conscience depuis les événements de l'automne. La thématique est complexe car basée sur des visions qui peuvent varier d'une personne à l'autre, d'un établissement à l'autre. Il est néanmoins important d'avoir un cadre de référence pour les élèves.

Au niveau des règlements internes, les établissements s'en tiennent à l'article 115 de la LIP : « Les élèves portent une tenue vestimentaire correcte et adaptée au cadre scolaire. »

En respectant les grands principes suivants :

- les règles vestimentaires sont non discriminatoires ;
- il n'y a pas de consignes sexualisées détaillées (p. ex. les sous-vêtements, « décolleté profond », « ventre dénudé », etc.) ;
- une représentation équilibrée des règles de tenue vestimentaire pour chaque sexe doit être respectée ;
- la tenue vestimentaire ne doit pas véhiculer des mots, slogans, logos, images, dessins, etc., à caractère injurieux et/ou discriminatoire (raciste, sexiste, etc.) ;

- en début d'année, ces règlements doivent être explicités aux élèves qui sont accompagnés dans cet apprentissage du respect de la loi et des règles de la vie sociale, en amont d'une éventuelle sanction (voir page 14) ;
- la démarche d'élaboration du règlement interne d'établissement doit être participative et inclure l'ensemble des acteurs de l'école (élèves, enseignants, parents) ;
- la mise à jour régulière du règlement doit être prévue.

Le 2^e grand axe sera d'ancrer la thématique dans le PER et de l'adapter aux programmes selon les branches.

On peut lier cet aspect au contexte culturel, historique et social, c'est-à-dire :

- Travailler sur le règlement : échanger avec les élèves sur l'importance des règles, d'un règlement, des limites imposées, en comprendre le sens : A quoi servent les règles de vie, un règlement dans une école ? Où trouve-t-on des règles en dehors de l'école (lois, sport, routes, etc.) ? Que se passerait-il sans règles ? Qui est garant de ces règles ?
- Lever les implicites : Que veut dire « une tenue vestimentaire correcte et adaptée au cadre scolaire » ? Qu'est-ce qui est correct et adapté selon les enseignants / selon les élèves (exemples) ? Qu'est-ce qui ne l'est pas selon les enseignants / selon les élèves (exemples) ? Sur quels critères ? Ces critères peuvent-ils varier d'une époque à l'autre ? D'un lieu à l'autre ? D'une personne à l'autre ? Pourquoi ? Qu'est-ce qu'on attend des élèves ? Qu'est-ce qu'on conseille aux élèves de faire ? Pourquoi ?

Dans le cadre d'Histoire et citoyenneté, on peut aborder cette question en analysant l'organisation collective des sociétés humaines d'ici et d'ailleurs à travers le temps et en saisissant les principales caractéristiques d'un système démocratique.

Il s'agit aussi de se questionner sur ce à quoi servent les vêtements (à se protéger (soleil, froid, poussière, etc.), mais aussi à catégoriser, à classer (genre, âge, statut, classe sociale, etc.), à appartenir (corps professionnel)). Ils participent à la construction des identités, des rapports sociaux, à l'organisation d'une société... Ils permettent de communiquer, de passer un message. Les vêtements ont-ils un sexe ? Transgression, risques, conséquences... Que penser de l'uniforme scolaire ?

On peut travailler sur le lexique et les expressions en lien avec les tenues et les habitudes vestimentaires (us et coutumes, par exemple). Dans les arts, on peut lier le vêtement, la mode, l'esthétisme...

En cas de non-respect du règlement, on privilégiera les interventions pédagogiques usuelles.

La suite des travaux du groupe de travail comprend de prochaines séances : en présence de la FAMCO, de la SPG et de la FAPEO ; un accompagnement des équipes : définir les besoins (formations, ressources, modalités de consultation dans les établissements avec les instances participatives, etc.) et une articulation de la cohérence entre le règlement des élèves et celui du corps enseignant.

[La commission a reçu un document PDF intitulé « Actions du Département dans la lutte contre le sexisme. Points essentiels » au lendemain de la séance.]

M^{me} Ducrocq évoque la lutte contre le sexisme qui est une question essentielle pour le DIP, car elle est ancrée dans la problématique plus large de l'égalité et de la lutte contre les discriminations et est abordée de manière directe mais aussi transversale et indirecte, tout au long de la scolarité, par le biais de différentes actions. Il faut aussi tenir compte de l'évolution du contexte sociétal.

M^{me} Van Der Bent souligne que la tenue vestimentaire est un peu un « non-problème », car cela n'arrive pas fréquemment. La grande majorité des élèves arrivent vêtus de manière correcte à l'école. Selon les établissements, selon les quartiers, ce n'est pas pareil de traiter la question de la tenue vestimentaire. Les règlements ne seront donc pas non plus traités de la même manière.

Les auditions de la FAPEO et de la FEG sont acceptées pour la prochaine séance.

Le 10 mars 2021, audition de M^{me} Anne Thorel Ruegsegger, secrétaire générale de la FAPEO, M. Xavier Barbosa, membre du comité de la FAPEO, M. Jean-François Stassen, membre du comité de la FAPEO

M^{me} Thorel Ruegsegger prend la parole en disant que la FAPEO a été interpellée au sujet du t-shirt de Pinchat. Les associations de parents d'élèves ont beaucoup relayé leur indignation à ce sujet. Concernant la motion et l'uniforme à l'école, c'est une idée assez anachronique pour la FAPEO. Cela ne stopperait pas le harcèlement. Le Royaume-Uni connaît des problèmes de harcèlement malgré le port de l'uniforme à l'école.

M^{me} Emery-Torracinta évoque quelques précisions pour la FAPEO. Il existe une part d'arbitraire dans l'interprétation d'une loi, et la loi ne règle pas tout ! La société change, et ce qu'on accepte aujourd'hui ne le sera plus

demain ou inversement. La loi met un principe ; ensuite sur le terrain il peut y avoir des règlements qui affinent tel ou tel article. Deuxièmement, on doit laisser quelque chose dans la loi : il faut en effet pouvoir intervenir dans situations extrêmes. Si on prend la question de la laïcité, on relèvera que le foulard est interdit en cours d'éducation physique pour des raisons de sécurité. Si on enlève le principe d'une tenue adaptée dans la loi, on aura des problèmes sur le terrain. Si un garçon arrive à l'école torse nu, en bermuda de bain et en tongs, certains enseignants lui demanderaient s'il se croit à la plage ! Il faut reconnaître qu'il faut une tenue adaptée pour aller à l'école, tenue qui va changer à travers les époques.

Discussion interne

M^{me} Emery-Torracinta répond qu'elle ne sait pas comment les autres cantons ont légiféré concernant la tenue vestimentaire à l'école. A Genève, on est souvent très formaliste, ce qui rend parfois une base légale nécessaire.

M^{me} Van Der Bent répond qu'il n'y a rien dans la législation fédérale, mais que dans des règlements internes, par exemple des cantons de Vaud et de Neuchâtel et en France, il y a souvent un article sur la tenue vestimentaire.

Le 10 mars 2021, suite des auditions avec celle de M^{me} Francesca Marchesini, présidente de la SPG, M^{me} Marion Avvenenti, membre de la SPG, M. David Fernex, FAMCO, et M. Waël Almoman, UNION

M^{me} Marchesini estime qu'il n'y a aucun rapport entre la motion et l'école, car elle-même ne croise pas d'élèves irrespectueux comme la motion en fait état. Cette motion est, selon elle, élitiste et classiciste. C'est une vision éculée qui fait état d'une discrimination de classe sociale.

Pour M^{me} Avvenenti, l'uniforme scolaire renforce l'idée selon laquelle une perception d'une tenue unique serait adéquate. Elle souligne que le rôle de l'école est d'inviter les élèves à une réflexion critique et pédagogique, car elle forme de futurs citoyens plus que de futurs professionnels, contrairement à ce que dit la conseillère d'Etat. Son rôle est d'instruire et de réduire les inégalités sociales.

M. Fernex parle au nom de la FAMCO. La FAMCO est opposée à cette motion, car l'uniforme ne règle pas la problématique, mais est une manière de contourner la réflexion sur tout ce qu'implique une tenue vestimentaire. C'est une réflexion à mener au sein des écoles avec les élèves, et elle n'a pas à être contournée par un uniforme imposé.

M. Almoman, du Bureau de l'UNION, note que l'UNION s'oppose de principe à la motion. L'école prépare les élèves à une vie sociale et à un environnement socioprofessionnel. Il n'est dès lors pas utile d'apporter une nouvelle complexité. De plus, ces uniformes ne seraient pas fournis et impliqueraient une certaine dépense pour les parents.

Un député (S) s'interroge au sujet de la violence et de l'incivilité en général.

M^{me} Marchesini réagit concernant la violence des élèves en voulant leur imposer une violence symbolique de contrainte (uniforme) et dit que c'est typique de personnes qui ne connaissent pas bien les écoles ni les élèves. Imposer le respect à travers une contrainte n'est pas la solution. Les démarches proposées par M^{me} Avvenenti sont primordiales : il est important de discuter avec les élèves.

Une députée (PLR) aimerait savoir, sur le terrain, comment les enseignants se comportent face à ces problématiques de tenues vestimentaires et s'ils s'appuient sur des règlements.

M. Almoman répond que le Centre de formation préprofessionnelle interdit de porter des pulls à capuche, car les élèves sont en rejet complet de la scolarité et en profitent pour se couvrir la tête et les yeux pour dormir sur leur bureau. Le règlement permet de les renvoyer à la maison pour se changer. Il y a le même type de problématiques avec les trainings dans les écoles de commerce. Actuellement, il n'y a plus vraiment de mise en œuvre de sanctions liées à la tenue vestimentaire. Lorsque des élèves se trouvent sous substances illicites, on les renvoie à la maison. Beaucoup d'enseignants se sont vu remettre à l'ordre par leur hiérarchie après des remarques sur des tenues vestimentaires d'élèves. Le syndicat n'est pas favorable à des remarques individuelles.

La députée (PLR) aimerait s'assurer que, pour les enseignants, il y a une possibilité de s'exprimer sur les tenues. Elle demande si la volonté des hiérarchies est de ne pas recourir à des sanctions.

M^{me} Avvenenti souligne qu'il est pratiquement impossible d'arriver à un consensus. Au niveau de la pratique, c'est un sujet discuté en équipe. En général, c'est de l'ordre du bon sens. Mais il y a toujours des prises de position arbitraires.

M. Fernex évoque la situation du CO. Certains établissements ont mis en place un règlement précis. L'enseignant se retrouve facilement à sanctionner l'élève qui ne correspond pas à la norme. Le résultat est tout sauf éducatif... Dans d'autres établissements, c'est plus souple. Les enseignants se retrouvent dans des situations diverses, certains sanctionnent, d'autres sont mal à l'aise

avec tout ce qui touche à la sexualité des adolescents et ils évitent le sujet. L'important, c'est la formation des enseignants.

Le 24 mars 2021, suite des travaux, en présence de M^{mes} Anne Emery-Torracinta, conseillère d'Etat DIP, et Renée Van Der Bent, directrice DGEO

M^{me} Van Der Bent rend compte de la séance du 15 mars réunissant diverses personnes de divers secteurs de l'enseignement (directeurs d'établissements primaires, secondaires, la FAMCO, la FAPEO, la SPG et des services de la DGEO) sur cette question de la tenue vestimentaire à l'école. Chacun a pu prendre la parole et partager son point de vue avec le groupe. Ce fut une longue séance, mais il est vrai que le sujet est complexe. Il y a confusion entre le débat politique actuel (motion et projet de loi) et la question de ce qui peut figurer dans un règlement interne d'un établissement scolaire. Juridiquement, il faudra se poser la question de savoir si on peut inscrire des éléments dans un règlement sans base légale. Elle suppose que ce n'est probablement pas le cas. Elle soulève aussi la différence entre la sanction (t-shirt) et la tenue vestimentaire recommandée. Il s'agit avant tout de travailler dans un cadre commun concernant la tenue vestimentaire. Le port du t-shirt ne fait pas partie des sanctions prévues par le règlement. Ce qui a été dit lors de cette séance est la même chose que ce qui a été dit lors des auditions par la commission. Les directions sont en faveur de disposer d'une base réglementaire minimale et d'une marge de manœuvre pour travailler sur ces questions au sein des établissements. Les échanges ont été riches, chacun ayant une vision très individuelle sur la question d'une « tenue correcte adaptée au cadre scolaire ». Ce ne sont pas les valeurs individuelles qui doivent prendre le dessus. Il faut rappeler qu'on n'est pas dans un cadre privé, mais qu'il s'agit de prôner les valeurs de l'institution. Il convient de voir ce que cela implique en matière de tenue vestimentaire. Il faudrait s'appuyer sur les finalités de l'école et de la LIP, spécialement concernant la lettre d, qui prévoit de préparer à la vie du pays au sens large, et la lettre e, qui mentionne que chaque élève doit être conscient de son appartenance au monde qui l'entoure. Un travail pourrait être entamé sur la question de l'adaptation de la tenue vestimentaire au cadre scolaire. La plupart des élèves viennent à l'école avec une tenue adéquate et c'est un non-problème qui est traité. Il existe un besoin au niveau des enseignants concernant la formation sur les questions de genre et de sexisme. Quant aux élèves, il faut les éduquer aux codes vestimentaires avec des exemples concrets. Il faut aussi travailler sur les valeurs de l'institution et comment faire vivre ensemble les diversités. Une prochaine séance aura lieu le 3 mai et il s'agira de dégager des accords

de principe autour de divers points, dont la formule « tenue vestimentaire adaptée au cadre scolaire ». Il est prévu, pour la rentrée 21, d'inscrire dans les règlements internes le texte de la LIP (art. 115, al. 5) et de voir si, pour la rentrée 22, on affine ce texte ou si on garde cette inscription telle qu'elle est dans la loi, ce qui donne un cadre relativement large aux écoles mais leur permet de fonctionner.

M^{me} Emery-Torracinta rappelle qu'on s'attaque à une liberté individuelle qui consiste à s'habiller comme on l'entend. Selon la Constitution suisse, pour restreindre une liberté de fond, trois critères doivent être remplis : l'intérêt public, la proportionnalité et la base légale. Sans base légale, on ne peut pas restreindre un droit fondamental. Il faut quelque chose qui permette à l'Etat d'intervenir. La question de l'habillement inadéquat n'est pas une question fréquente dans les écoles, d'après ce que relèvent les enseignants.

Une députée (Ve) informe la commission que le groupe des Verts est opposé à la proposition de motion. Les trois conditions mentionnées par M^{me} Emery-Torracinta ne sont pas remplies pour restreindre la liberté des élèves pour s'habiller comme ils le souhaitent.

Un député (UDC) s'abstiendra concernant la proposition de motion.

Un député (PDC) informe la commission que le groupe PDC refuse la proposition de motion, car ce qu'elle mentionne devrait figurer dans un règlement. La LIP suffit et les règlements d'établissements aussi.

Un député (MCG) dit pour sa part que le MCG soutiendra cette proposition de motion qui ne parle pas d'uniforme, mais d'une tenue appropriée pour l'école.

Un député (S) rappelle le titre (tenue vestimentaire unique) et l'invite qui parle d'une tenue standardisée. Le groupe socialiste refuse la proposition de motion.

Une députée (PLR) informe la commission que le PLR refuse la proposition de motion, car elle ne répond pas à la problématique et que le PLR estime que ce n'est pas avec une tenue unique qu'on apprend l'intégration, le respect et la tolérance d'autrui.

La présidente met aux voix la M 2683 :

Oui : 2 (2 MCG)

Non : 12 (4 PLR, 3 S, 2 PDC, 2 Ve, 1 EAG)

Abstentions : 1 (1 UDC)

La M 2683 est refusée.

Proposition de motion (2683-A)

Halte au t-shirt de la honte du CO de Pinchat, revenons aux fondamentaux : une tenue vestimentaire unique et identifiable pour les élèves se trouvant en scolarité obligatoire !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que le t-shirt de la honte imposé à certains élèves au cycle d'orientation de Pinchat n'est pas une solution ;
- qu'il existe un véritable problème vestimentaire au sein de l'école obligatoire ;
- que la violence au sein des établissements scolaires est un fait établi et reconnu de tous ;
- que le racket, notamment de vêtements à la mode, dans les préaux et aux alentours des établissements scolaires, est monnaie courante ;
- que la tolérance ou la considération entre camarades est trop souvent absente du cadre scolaire ;
- que les tenues vestimentaires des élèves sont souvent inadaptées et qu'elles servent souvent à instaurer une discrimination contraire aux enseignements les plus élémentaires d'égalité et de solidarité républicaines ;
- que cela entraîne chez de nombreux élèves de sérieux problèmes d'identification et d'insertion sociale,

invite le Conseil d'Etat

à étudier la mise en place d'une tenue standardisée pour les élèves qui fréquentent des écoles genevoises.

Date de dépôt : 21 mai 2021

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Jean-Marie Voumard

Mesdames et
Messieurs les députés,

L'école est un des premiers lieux de socialisation des enfants, mais c'est aussi dans ce lieu-là qu'ils peuvent être confrontés aux différences et aux inégalités. C'est la raison pour laquelle certaines écoles font le choix de l'uniforme pour tous. Seulement, cette décision n'est pas du goût de tout le monde, car cela restreint également les libertés de chacun.

Il est bon de rappeler qu'on retrouve l'uniforme scolaire essentiellement dans les pays anglo-saxons, les anciennes colonies britanniques, les pays asiatiques et sur le continent africain.

A en croire certains et plus particulièrement les représentants des divers syndicats, le port de l'uniforme est selon la présidente de la SPG, M^{me} Francesca Marchesini, élitiste et classiciste. Pour cette dernière, c'est une vision éculée qui fait état d'une discrimination de classe sociale. Les milieux professionnels qui sont obligés de porter un uniforme et qui n'ont pas la liberté des enseignants de pouvoir s'habiller comme des épouvantails apprécieront ses propos, tous comme les 85% des nations peuplant notre planète dont le port d'une tenue uniformisée et de l'uniforme est une pratique normalisée depuis des années, afin de lutter justement contre la discrimination et les inégalités de tous genres.

Intéressant également de constater que les divers auditionnés à savoir M^{me} Thorel Ruegsegger, secrétaire générale de la FAPEO, M. Fernex, de la FAMCO, et M. Almoman, du Bureau de l'UNION, n'ont pas fait la différence entre un uniforme et une tenue uniformisée. Ces derniers se sont uniquement prononcés sur l'uniforme scolaire alors que cette motion parle de tenue uniformisée.

Toutes et tous ont volontairement mis de côté les aspects positifs d'une tenue uniformisée comme :

- Construire l'identité collective.

Une tenue uniformisée contribue à la construction d'une communauté scolaire. Il donne une visibilité interne et externe à l'établissement ; il aide à créer un sentiment d'appartenance et de fierté.

Une tenue uniformisée permet à l'élève d'être directement conditionné au travail, aux devoirs, à la discipline, à la hiérarchie et à la réussite. Le port d'une tenue uniformisée apporte aux élèves les bases du bon comportement, du savoir-vivre et surtout de la concentration lorsqu'ils sont dans leur salle de classe.

La tenue scolaire obligatoire est largement diffusée dans de nombreux pays. Depuis longtemps, les vertus de l'uniforme scolaire l'ont en effet imposée dans près de 85% des pays du monde entier.

Les principaux avantages de cette pratique en milieu scolaire listés ci-dessous expliquent sans doute **son succès à travers le monde** :

- Il est un **outil pédagogique essentiel**.

Il est aujourd'hui plus que tout un levier pour **créer une atmosphère de travail** et de **discipline** au sein d'une école. Outre l'aspect **d'appartenance et d'égalité**.

Une tenue uniformisée est un pilier de la pédagogie pour les écoles, collèges, lycées, internats, institutions d'enseignement. L'élève est à son travail et la **sociabilisation** avec les autres élèves se fait naturellement sans barrière. Cela instaure une rigueur et impose sans force les préceptes de l'éducation scolaire. Une tenue uniformisée permet à l'élève d'être directement conditionné au travail, aux devoirs, à la discipline, à la hiérarchie et à la réussite. Le port de l'uniforme scolaire apporte aux élèves les bases du bon comportement, du savoir-vivre et surtout de la concentration lorsqu'ils sont dans leur salle de classe. L'étude sans dispersement est le principal objectif.

- La tenue uniformisée crée un **sentiment d'appartenance**.

Le port d'une tenue uniformisée développe un sentiment d'appartenance à son établissement, et à la communauté des élèves. Il nourrit chez le jeune le sens du collectif et engendre souvent la fierté d'appartenir à son établissement. Ce sentiment d'appartenance favorise l'intégration de chacun. En effet, la tenue uniformisée étant garante d'une véritable unité, chacun se sent d'une même famille, et le sentiment d'exclusion disparaît. Aux yeux des jeunes, l'habit est un élément de reconnaissance et de construction identitaire

très puissant. Il est le moyen par excellence de s'affirmer, de s'éprouver et de se démarquer. En assurant une véritable unité, il débarrasse le système éducatif d'une certaine hétérogénéité vestimentaire. Plus généralement, il gomme toute appartenance à une religion ou à une classe sociale quelconque, pour imposer un modèle identitaire reposant sur l'unicité.

- La tenue uniformisée **encourage l'esprit d'équipe**.

L'unicité vestimentaire entraîne une égalité entre les jeunes. Cela facilite les liens entre eux et développe l'ouverture d'esprit. Dès lors, les jeunes font l'expérience d'une vraie cohésion et développent naturellement le sens du collectif.

- La tenue uniformisée tend à **effacer les différences sociales**.

Au sein de la jeunesse, qui est très perméable aux tendances de la mode, la tenue vestimentaire est souvent source de comparaison et de jalousie. Au contraire, grâce au port d'une tenue uniformisée, les différences sociales sont gommées et cela rapproche les jeunes entre eux.

En effaçant ces différences de moyens, le port d'une tenue uniformisée contribue à une meilleure intégration de l'élève et lui permet de s'exprimer sereinement au sein du groupe. Chacun se concentre davantage sur la personnalité de son camarade plutôt que sur son apparence physique.

- Le port d'une tenue uniformisée **facilite la relation entre le jeune, ses parents et les enseignants**.

Le fait d'imposer une tenue réglementaire clôt définitivement le débat de la tenue vestimentaire : Ni le parent ni l'enseignant n'a plus à lutter contre d'éventuelles dérives vestimentaires.

L'instauration d'un code vestimentaire évite de sanctionner les élèves tentés de porter des tenues non adaptées et évite à l'encadrement de réprimander les tenues non adéquates.

Le port d'une tenue uniformisée structure le comportement du jeune également : dès qu'il porte sa tenue scolaire, l'élève prend conscience qu'il quitte son espace privé, et entre dans le temps « scolaire », où il doit respecter des règles précises. Porter une tenue réglementaire induit chez le jeune un comportement approprié, adapté à son statut d'élève, presque inconsciemment. Dès lors, l'encadrement a moins à intervenir.

- Une tenue uniformisée **combat le règne de l'apparence**.

L'une des spécificités est de combattre le règne de l'apparence. Le jeune se libère de la pression du regard de l'autre et se dédie plus facilement à sa concentration scolaire. Il ne cherche plus à se distinguer par son apparence, et cela favorise sa disposition à écouter l'enseignement du professeur.

- La tenue uniformisée **sécurise l'établissement** (en facilitant l'identification des intrus).

Un établissement scolaire est souvent fréquenté par de très nombreuses personnes (élèves, professeurs, intervenants...) et il est très difficile de contrôler les allées et venues de chacun. Le port d'une tenue uniformisée permet d'identifier immédiatement les intrus qui ne font pas partie de l'établissement, car ils ne portent pas la tenue réglementaire.

Unité, intégration, simplicité, appartenance, sécurité, sobriété sont autant de vertus d'une tenue uniformisée réglementée.

A nous d'imaginer ensemble l'environnement scolaire qui aidera vos jeunes, nos jeunes à ÊTRE plus qu'à paraître.

En conclusion, il est bon de rappeler qu'il existe en Suisse des endroits ouverts à une tenue uniformisée : les écoles privées de l'élite mondialisée. Par exemple l'école internationale Lemania-Verbier (pantalons gris, chemise polo blanche).

Pour tous ces motifs, je vous invite, Mesdames, Messieurs les députés, à contraindre vos commissaires de la commission de l'enseignement et à voter cette proposition de motion non contraignante qui invite le département à se poser les bonnes questions et surtout lui lance un challenge sur cette thématique qui n'est pas anodine pour le bien-être de nos enfants.